

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 27 FEVRIER 2020.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 30 + 2 procurations, à savoir :

MM. Pierre LANG
Hubert BUR
Laurent MULLER
Roland RAUSCH
Raymond TRUNKWALD
Mauro USAI
Denis EYL
Laurent KLEINHENTZ
Michel JACQUES
Laurent PIERRE
Jean-Paul BITSCH
André DUPPRE

Jean-Marie HAAS
Bernard PAQUET
Guy LEGENDRE
Bernard PETRY
Bernard PIGNON
Dominique SCHOULLER
Frédéric SIARD
Frédéric WEYLAND
Alfred WIRT

MMES. Léonce CELKA
Simone RAMSAIER
Marie ADAMY
Fabienne BEAUVAIS
Rose FILIPPELLI
Denise HARDER

Samira BOUCHELIGA
Josette KARAS
Francine KOCHEMS

Étaient absents excusés :

MME. Françoise FRANGIAMORE
M. Egon GAIL

Absents ayant donné procuration :

M. Manfred WITTER donne procuration à Mme Fabienne BEAUVAIS
Denis MICHEL donne procuration à M. Hubert BUR

POINT 0 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le procès-verbal comme indiqué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, le compte administratif représente le bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget par rapport aux prévisions.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Une fois constaté un résultat positif de la section de fonctionnement (CA budget principal) il conviendra de l'affecter en priorité au financement de la section d'investissement ou de reporter en section de fonctionnement. En cas de résultat négatif, il n'y a pas d'affectation mais un report de déficit.

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter les sept comptes administratifs des budgets Principal, Tertiaire extension PA1, assainissement collectif, ordures ménagères, Vouters et Zone Rosselle

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019

Le Président soumet au conseil les comptes de gestion des 7 budgets de la communauté de communes à savoir :

le compte de gestion du budget principal
le compte de gestion du budget annexe Tertiaire
le compte de gestion du budget annexe extension PA1
le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif
le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères
le compte de gestion du budget annexe Vouters
le compte de gestion du budget annexe Zone Rosselle ex Zone logistique

Les opérations de l'exercice, les résultats de clôture des deux sections sont identiques à ceux des comptes administratifs pour chaque budget.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter les 7 comptes de gestion de l'année 2019

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Obligations légales du ROB (article 2312-1 du CGCT)

Le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.
Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Objectifs du ROB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :
De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le ROB fait l'objet d'une présentation Powerpoint jointe à la présente note

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte du ROB 2020

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 BILAN MOSA 2018-2019 ET PREVISION DES PARTICIPATIONS 2019-2020

La communauté d'agglomération de Forbach vient de nous transmettre les bilans du fonctionnement de la MOSA (Maison Ouverte des Services sur l'Allemagne). Il conviendra de verser la participation 2019 lors du vote des subventions

Pour 2016: 15 756,24 €

Pour 2017 : 17 000,00 € selon budget prévisionnel

Pour 2018 : zéro les sommes étant versées après service fait

Pour 2019: 11 641,14 €

Pour 2020: 12 154,86 €

Tous les détails sont fournis en annexe.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte du bilan de la Mosa

De votre la contribution comme indiqué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 - ADOPTION DU RAPPORT DE SITUATION SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH AU 31.12.19

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Il s'agit du troisième rapport établi par la Communauté de Communes, il constitue un état des lieux au 31 décembre 2019 de la situation de l'EPCI et une ébauche de propositions d'actions. Les prochains rapports seront pluriannuels permettant une meilleure appréciation de l'évolution de la situation.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport tel qu'il est annexé à la présente délibération

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte du rapport susvisé sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. De souligner l'inadéquation de la législation avec la taille de la collectivité en effet la CCFM bien qu'ayant plus de 20 000 habitants comporte moins de 50 agents.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 - DECISIONS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS ANTICIPE, SOLDE OMJE

Malgré la conclusion de conventions multipartites pluriannuelles concernant le versement de subventions et d'avances dès le premier janvier de chaque année pour l'OTSI, TV8, malgré les autorisations accordées par délibération, les règles comptables ne permettent plus de payer ces avances et ces subventions sans des mentions complémentaires.

Afin de permettre le fonctionnement de ces associations une délibération est prise en début de chaque exercice ouvrant les crédits au 6574 pour l'année n.

Les sommes seront dorénavant versées en totalité pour l'année dès que possible, supprimant ainsi les avances. Il est donc proposé pour 2020 : De verser :

Pour TV8: 207 033,68 €

Pour l'OTSI: 126 000 €

Pour l'OMCE: 10 000 €

Pour l'OMJE: 6028,34 €

Les articles contraires à ces dispositions figurant dans les conventions sont donc réputés non écrits.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et les éventuels avenants en question, de verser les montants en question et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 - FONDS DE CONCOURS : COMMUNES DE SEINGBOUSE, HOSTE ET BARST

La commune de Seingbouse vient de nous solliciter pour l'attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue de la Chapelle (enfouissement des réseaux secs et voirie).

Le projet est estimé à plus de 860 000 Euros HT

Il entre parfaitement dans les critères d'attribution et mobilisera l'intégralité de l'enveloppe 2019-2021 soit 74 828,70 Euros

La commune de HOSTE nous a également fait parvenir une demande concernant la requalification, l'embellissement et la sécurisation de la rue des vergers, favorisant les modes de déplacement doux.

Le montant du projet s'élève à 486 206 € HT.

L'intégralité de l'enveloppe 2019-2021 est sollicitée soit 38456.37 €, les conditions là aussi sont parfaitement remplies.

Enfin la commune de Barst nous a transmis une demande de réservation de crédit concernant un ensemble de projets d'investissements divers, la demande correspond à l'esprit de règlement, l'intégralité de l'enveloppe 2019-2021 est sollicitée soit 35153.37€.

Bien que les projets doivent être réalisés dans leur intégralité pour permettre le versement de la subvention, un versement à 50% pourra être envisagé au cas par cas

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Verser les fonds comme indiqué après présentation des justificatifs

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 - RENOUELEMENT DU POSTE D'ACCUEIL PSYCHOLOGIQUE CMSEA

L'association CMSEA (ESPOIR) mène depuis deux années une action dans les commissariats du district de Police et dans les Compagnies de Gendarmerie de Forbach et Boulay en faveur des personnes victimes de violence.

Il s'agit d'offrir un accueil, une prise en charge psychologique, une aide et un suivi personnalisé à toute personne en détresse psychique ou sociale, victime ou auteur d'infractions, repéré par un service de police ou de gendarmerie.

Depuis 2016, les sollicitations de cet intervenant social sont en augmentation constante

Ce poste est cofinancé par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et des collectivités territoriales (Département et EPCI)

A ce titre, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est sollicitée pour une subvention de 2400 € sur un coût global de 63 900 €.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'autoriser le président de la Communauté de Communes à verser le montant de la subvention au CMSEA.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Implantée depuis de longues années au Wiesberg à Forbach cette structure a accueilli plus de 10 000 usagers en 2020 dont près de 1800 résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Les frais de fonctionnement de la MJD s'élèvent à 113 495 €. Le montant à charge des collectivités signataires de la convention avec cette structure représente une somme de l'ordre de 36 204,51 €

La répartition des contributions (hors ETAT) se fait donc au prorata de la population des EPCI. Il en résulte une participation de la CCFM de 7089,58 € contre 11897,70 € de la Communauté de Communes de Saint-Avold SYNERGIE et 17 217,73 € de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à verser la quote-part ci-dessus mentionnée au titre de l'exercice 2020 à la CAFPF (7089,58 €).

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Renouvellement de poste en activité accessoire

Afin de poursuivre le travail engagé en termes d'ambassadeur du tri et de ne pas perdre l'habilitation à intervenir dans les établissements scolaires, il est nécessaire de renouveler le poste créé par la délibération du 21 février 2013 pour une nouvelle durée d'1 an en activité accessoire à compter du 1er mars 2020.

Un poste d'adjoint administratif semble toujours adapté.

Le poste attribué à M. Zine BENARFA reste défini comme suit :

Adjoint administratif - 8ème échelon - 75h par mois (soit 18/35ème)

Les indemnités sont calculées en fonction de la valeur du point et de l'échelon indiqué.

Pour information, actuellement, l'échelon 8 du grade d'adjoint administratif correspond à l'indice majoré 342 et l'indice brut 370.

Ce poste est régi par le décret sur les activités accessoires n°2007-658 du 2 mai 2007 et sa circulaire d'application.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De passer le poste en activité accessoire à 75h par mois pour 1 an à compter du 1er mars 2020

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 - RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAFPF POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

A compter du 01 avril 2020, il est proposé de poursuivre la mise à disposition de M. Anthony ODDO par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, à hauteur de 30% de son temps de travail, pour une nouvelle durée de 3 ans afin de continuer à exercer les fonctions de responsable du système d'Informations géographiques, à savoir :

Administration du SIG :

- structure et modélise les informations géographiques ;
- intègre des données géographiques dans le SIG ;
- utilise un ou plusieurs logiciels et progiciels SIG ;
- gère et exploite des bases de données ;
- développe et crée des outils ;
- gère la confidentialité des données ;
- assure la maintenance corrective, évolutive et la gestion des changements-

Interopérabilité des bases de données spatiales avec le SIG

- suit et intègre les évolutions des techniques de gestion de l'information géographique ;
- traduit les projets dans leur dimension spatiale ;
- met en œuvre des offres de services de données spatiales à destination des directions ; des communes, des partenaires et des usagers.

Interlocuteur des prestataires extérieurs

- Echange /partage de données, échanges permanent d'informations avec les administrations et tout autre prestataire de la CCFM et ou de ses communes membres.

Monsieur ODDO continuera aussi à avoir en charge la formation du personnel de la CCFM et des communes pour l'utilisation du SIG.

Pour l'exercice normal de ses tâches, Monsieur ODDO, exercera ses missions depuis le bureau mis à sa disposition à la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle convention sur le modèle de l'ancienne jointe à cette délibération.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 - SUBVENTION AUX ETABLISSEMENT SCOLAIRES DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'ALLEMAND

La communauté de communes a décidé de soutenir les actions de sensibilisations à l'allemand et propose de verser aux établissements concernés les montants suivants sous forme de subvention.

A chaque nouvelle vague d'actions une nouvelle délibération devra être prise.

CC FREYMING MERLEBACH					2 020,00 €	
Etablissement scolaire	projet	Elèves - classe	montant du projet	subventions demandées		Reste à la charge de l'école ou autre structure (entreprise, partenaire allemand)
				Département Moselle	CCFM (9650€ de BP)	
école Elle Reumaux de Freyming Merlebach	échange à Queidersbach	56 ce2 cm1	405,00 €	121,50 €	283,50 €	- €
école Elle Reumaux de Freyming Merlebach	échange à Eppelsborn	29 ms gs	361,00 €	108,30 €	252,70 €	- €
école Elle Reumaux de Freyming Merlebach	spectacle Lili Engel in bERlin	222	1 100,00 €	330,00 €	770,00 €	- €
école mixte de Guenviller	spectacle Lili Engel h Wien	47	285,00 €	85,50 €	199,50 €	- €
école mixte de Guenviller	spectacle Annie Kiwi	25	237,50 €	71,25 €	166,25 €	- €
école le pré Vert de Henriville	spectacle UN Engel in Wien	51	304,00 €	91,20 €	212,80 €	- €
collège de Hombourg Haut	échange à Baerentah, sorties et visites de sites Mosellepassion	18	5 125,20 €	1 500,00 €	2 200,00 €	1 425,20 €
collège de Farébersviller	2 échanges + visite de la Maison R Schuman ♦ Völklinger Hutte	63	1 148,00 €	585,00 €	563,00 €	- €
collège Freyming St Joseph (privé)	voyage à Berlin	36 él de 4è-3è	14 131,00 €	3 500,00 €	2200,00 €	8 431,00 €
collège Haigneré de Freyming Merlebach	échange à Böbingen - St Ingbert - visite Zoo Sarrebrück - visite site gallo romain en Sarre - marché de Noël Sarrebrück - festival mir redde platt - Projet 800 ans cathédrale de Metz - visite par arché Bliesbrück + Jardins Fruitiers Laquenexy	417 él de la 6è à la 3è	5 450,00 €	1 425,00 €	2 200,00 €	1 825,00 €
TOTAL			28 546,70€	7817,75€	9 047,75€	11 681,20€

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De verser les subventions comme indiqué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ANIMATION DU COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

Depuis quelques années, la CCFM fait appel à l'association Péri Loisirs Est Mosellan (PLEM) pour animer le complexe nautique Aquaglyss pendant la saison estivale.

Les prestations passées ayant donné entière satisfaction, il vous est proposé de les renouveler pour cette année via la convention ci-jointe qui décrit les différentes missions confiées à l'association.

L'animation se fera du 27 juin au 31 août 2020. En contrepartie, la CCFM versera une somme de 8 500 € à l'association PLEM en deux fois, 50 % au démarrage de la prestation et 50 % à la fin de la saison estivale.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention susnommée et à la notifier à l'association.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 - CHANTIER INTERCOMMUNAL D'INSERTION SOCIAL ET PROFESSIONNELLE EN TUTORAT TECHNIQUE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNE AVEC L'ASBH LE 03 OCTOBRE 2017 POUR UNE DUREE DE MAXIMUM 3 ANS

La CCFM a signé le 3 octobre 2017 une convention pour la création d'un chantier d'insertion sociale et professionnelle en tutorat technique basée sur la réalisation de prestations détaillées dans le tableau annexé à la convention et valorisées à 1693 journées de travail x 15€ x 6h = 152 370€ arrondi au montant de 150 000€.

Les prestations réalisées par le chantier d'insertion ont toujours donné satisfaction.

L'ASBH a fait l'acquisition d'une balayeuse de voirie qui permet de traiter l'ensemble de nos aménagements cyclables revêtus et d'un grand sécateur adaptable sur le bras arrière du tracteur pour l'élagage propre des chemins boisés.

Nous faisons également intervenir, depuis l'an passé, l'ASBH pour l'entretien des extérieurs du complexe nautique.

Par ailleurs, la modification de la fiscalité sur le Gasoil Non Routier Impacte fortement le coût de revient du tracteur agricole utilisé pour le fauchage des ZA et accotements des pistes cyclables, le broyage et élagage ainsi que le balayage de nos portions de pistes revêtues.

Afin de tenir compte de ces nouveaux éléments et prestations, il convient de porter le montant global de la convention pour les 2 années restantes au montant net de 160 000€ /an, représentant une augmentation du montant global de la prestation annuelle de 10 000€ (118j x 6h x 15€) soit en pourcentage plus 6.66% nécessitant l'avis de la commission des marchés. Cette augmentation de 2 x 10 000€ rapportée à la totalité du marché, 4 x150 000€ n'augmente toutefois la masse globale du marché que de 3.34%.

La commission d'aménagement du territoire lors de la réunion du 20 février 2020 a émis un avis favorable à cette proposition d'avenant, tout comme la commission des marchés qui s'est réunie le même jour.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation d'un avenant de 10 000€ à la convention de création d'un chantier intercommunal d'insertion sociale et professionnelle en tutorat technique du 03/10/2017 et modifie en ce sens l'article 8 de la convention.

De s'engager à prévoir au budget 2020 un montant global de 160 000€ net payable par quart en début de chaque trimestre;

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer l'avenant n°1 à la convention ASBH et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 - REPRISE DE MATERIELS KUBOTA PAR LES ETABLISSEMENT RUDOLPH

La CCFM a fait l'acquisition, en mars 2013, d'un véhicule KUBOTA RTV 900, équipé d'une lame de déneigement et d'une petite saleuse électrique, ces deux équipements achetés au prix HT de 7390€.

Nous n'avons jamais utilisé ces appareils stockés dans le garage de la CCFM, l'ASBH sur place disposant du personnel suffisant pour les quelques journées de neige rencontrées depuis 2013 et le montage permanent de ces équipements en période hivernale empêchant l'utilisation au quotidien du véhicule (entretien carrière, élagage...)

La ville de FAREBERSVILLER dispose du même type de véhicule et souhaite faire l'acquisition des mêmes outils de déneigement.

Nous avons donc sollicité la société RUDOLPH de DIEMERINGEN, vendeur de ces matériels afin de procéder à une reprise de nos équipements avant révision complète et remise en état pour cession de matériels d'occasion à la ville de Farébersviller.

Le prix de reprise est fixé à 3 000€ net.

La commission d'aménagement du territoire lors de la réunion du 20 février 2020 a émis un avis favorable sur cette proposition de reprise.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver l'offre de reprise des établissements RUDOLPH arrêtée à la somme de 3 000€ net.

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 - CONVENTION CCFM - VILLE DE FREYMING MERLEBACH GARANTISSANT UN ACCES A LA SALLE MUNICIPALE VOUTERS

La CCFM étant devenue propriétaire de la friche minière du site Vouters-Haut suite à son acquisition auprès de l'EPFL, il y a lieu de passer une convention avec la Ville de Freyming-Merlebach permettant l'accès à la salle municipale Vouters.

La convention ci-jointe garantit ainsi un droit de passage sur la voirie privée, propriété de la CCFM, à tout automobiliste ou piéton qui souhaiterait se rendre dans cette salle lors de manifestations diverses (salon, conférence, mariage, etc..) et dégage la CCFM de toutes responsabilités en cas d'incident intervenant sur l'emprise de cette voirie ou du parking (plan joint).

L'Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel (OMCE) s'engage en outre à fermer le portail d'accès au site en dehors des heures d'ouverture et des manifestations programmées.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président de la CCFM à signer cette convention

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 - CREATION D'UNE SECONDE AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING -CAR A HOSTE

La CCFM a construit en 2013 une première aire d'accueil et de services pour camping-car à proximité de la salle des fêtes de Hombourg-Haut.

Cet équipement de qualité est fortement apprécié des utilisateurs et affiche souvent complet en période estivale.

Afin de poursuivre et soutenir cette politique et attirer de nouveaux touristes sur son territoire la CCFM mise à présent sur l'aménagement d'une seconde aire de camping-car à Hoste à proximité de l'étang de Hoste haut et de la salle des fêtes.

Le coût de cet aménagement au stade de l'avant-projet, établi par le cabinet COREAL, se monte à 230 000€ HT soit tranche ferme 207 000€ HT, option n°1, 3 mâts d'éclairage public par leds et détecteur de présence pour 8 000€ HT et cheminement piétons PMR pour accès à la digue depuis l'aire de camping-car pour 15 000€ HT.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 20 février 2020 a, pour sa part, émis un avis favorable sur ce programme.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver le projet d'aménagement d'une seconde aire d'accueil de camping-car estimée à 230 000€ HT options comprises ;

De mandater Monsieur le président ou son représentant pour solliciter auprès de nos financeurs institutionnels (Etat, Département, Région) un financement à hauteur de 40% sur le projet;

D'inscrire au budget 2020 les fonds nécessaires à cette opération et d'engager les consultations des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée ;

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant pour signer les marchés de travaux et tous documents relatifs à ce programme.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 - VOUTERS-BAS : CREATION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET D'UNE CUISINE CENTRALE

L'Association Simone Veil de Freyming-Merlebach (anciennement Association des Œuvres en Faveur des Personnes Agées et Handicapées) fournit à l'heure actuelle environ un millier de repas par jour aux structures qu'elle gère via un prestataire de service.

La loi EGALim du 2 octobre 2018 (loi issue des Etats Généraux de l'Alimentation) imposera, à l'horizon 2022, aux acteurs de la restauration collective de proposer à chaque repas 50 % de produits locaux et 20 % d'aliments issus de l'agriculture biologique.

Dans ce contexte, et suite à plusieurs réunions avec différents partenaires institutionnels, des organismes de formation, de la Fédération des chasseurs de la Moselle, de représentants d'activités piscicoles, etc., a émergé l'idée totalement novatrice de création d'un complexe agroalimentaire sur le site des friches minières de Vouters-Bas à Freyming-Merlebach, projet structurant au niveau de notre territoire qui s'inscrit parfaitement dans le cadre du nouveau projet de territoire Warndt-Naborien.

Ce projet a également une dimension sociale car porté par une entreprise d'insertion qui prévoit la formation de chômeurs de longue durée et la création, à terme, d'une trentaine d'emplois.

La structure ainsi que les aménagements intérieurs de l'atelier de transformation seraient réalisés par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach qui, à l'instar de ce qu'elle pratique déjà en matière d'ateliers-relais ou d'hôtels d'entreprises, la louerait à l'entreprise d'insertion chargée de la faire fonctionner.

Le projet se décline en trois ateliers et une cuisine centrale regroupés sous le même toit : une première partie sera réservée à une légumerie qui devrait être alimentée d'une part par des maraîchers locaux labellisés Bio ou en phase de transition et, d'autre part, par de la production dite hors sol issue de l'aquaponie ou de l'hydroponie dont une structure devrait être construite par un partenaire privé sur le même site.

La deuxième partie de cet atelier sera consacrée à l'effilage et au fumage de poissons et sera alimentée par la ferme aquacole évoquée plus avant ainsi que par la filière piscicole départementale qui souffre de l'absence d'un tel outil à proximité des sites d'élevage.

Enfin, la dernière partie de l'atelier sera vouée à la valorisation de la venaison et de la salaison permettant, grâce à la création d'un centre de découpe de gibiers, l'écoulement des produits locaux de chasses.

Concernant le plan de financement de cette opération, la construction de la structure et des aménagements intérieurs est estimée à 3 133 500 € HT, hors maîtrise d'œuvre.

La CCFM sollicitera la Région Grand-Est dans le cadre du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) à hauteur de 50 % et l'Etat, à hauteur de 25 %, dans le cadre des dispositifs DETR ou DSIL et/ou dans le cadre du projet de territoire Wamdt-Naborien. Il est également envisagé de solliciter l'ADEME si le futur bâtiment répond aux normes fixées par cet organisme en matière de développement durable. Le reliquat sera financé par les loyers que la CCFM facturera à l'entreprise d'insertion.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De se prononcer pour la réalisation de cette opération, pour l'approbation de son plan de financement et d'autoriser le président de la CCFM à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre, de travaux et à solliciter toutes subventions.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 - ASSAINISSEMENT HENRIVILLE - REGULARISATION FONCIERE

La station de relevage à l'arrière de la rue de la Libération à Henriville est située sur une parcelle privée. Il s'agit de du terrain cadastré:

Section 16 parcelles 207 et 208, appartenant à M. Bernard SCHECK

Afin de régulariser cette situation, la cession avait été proposée dans un premier temps à l'euro symbolique, puis le propriétaire s'est ravisé et demande à ce jour 40 € de l'are, soit pour la superficie totale :

Nouvelles parcelles créées :

parcelle 211 superficie 3a55

parcelle 212 superficie 0a93

total 4a48

soit : 4.48 ares x 40.00 €/are = 179.20 €

Reste à la charge de la CCFM, en plus des frais d'acquisition, les frais d'arpentage (le propriétaire ne désire céder que le terrain clôturé) et les frais de notaire.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De donner votre accord pour le rachat des terrains de M. Scheck aux conditions mentionnées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 - RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS - PRGM HABITER MIEUX - LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA CCFM

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Ce dispositif a été reconduit pour les années 2019 et 2020.

A l'instar de l'OPAH, ce programme permet ainsi à la CCFM d'accorder des aides financières pour des travaux réalisés dans des logements bénéficiant d'une subvention de l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux. Considérant les engagements pris par la communauté de communes

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme « Habiter-Mieux » telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 21 - VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE DE TRANSPORT WOEHL

Par délibération en date du 10 Juillet 2019, le conseil décidait : d'autoriser le président à s'engager à vendre environ 3 hectares de terrain à la société Woehl et à signer un compromis de vente dès finalisation de l'acquisition auprès de SEBL au prix de 15.80 HT m². Il est rappelé que cette société projette d'acquies cette parcelle pour y construire un bâtiment de transport et logistique d'environ 6000m² ainsi que des bureaux de 500m². 25 emplois seraient créés dans un premier temps et la société pourrait doubler ces effectifs assez rapidement.

Depuis une parcelle : Henriville section 13 parcelle 389 Kapuziner Stock de 02ha 96a 06ca a été créée et vous trouverez ci-joint le projet de compromis de vente.

Il est rappelé que le service des domaines a donné son aval lors de l'achat de ses terrains à la SEBL, il y a moins d'un an. (Voir estimation ci jointe).

Enfin, dans l'attente de la modification du règlement de zone, il est proposé à l'instar de ce qui est fait sur nos autres zones d'activité, d'introduire dans l'acte de vente, un pacte de préférence au profit de la communauté de communes.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer un compromis de vente puis un acte de vente avec la société Woehl selon les termes de ce qui est précédemment énoncé.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 22 - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU CLUB DE TIR US LE ROCHER

Point ajourné

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.